Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
11/08/2017	11/08/2017	F01117P0200

1. Intitulé du projet

Programme de construction de logements, de locaux d'activités et commerces - secteur d'intervention foncière "Péri-Brossolette" en partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Commune de Malakoff

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Jacqueline BELHOMME, Maire

RCS / SIRET : 2 1 9 2 0 0 4 6 6 0 0 0 1 5

Forme juridique : collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
n°39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m2 et inférieure à 40 000 m2 et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m2

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain mêlant habitat, activités et commerce, dans le cadre du secteur d'intervention foncière "PERI-BROSSOLETTE" de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Le projet est implanté sur deux emprises distinctes sur l'îlot formé par l'avenue Pierre Brossolette, le boulevard Gabriel Péri, l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Voltaire; cet îlot inclut le passage du Petit Vanves en son sein. Il prévoit la démolition du bâti existant et la construction de bâtiments R+4 à R+6, abritant des logements, des locaux de bureaux et des commerces.
- Secteur Nord : l'étude de capacité projette la construction d'environ 3 344m² de surface de plancher d'habitation.
- Secteur Sud : l'étude de capacité présente trois options possibles faisant varier l'aménagement du passage du petit Vanves, au cœur de cet îlot. Les surfaces de plancher dégagées par ces trois options ne varient que de façon marginale. Elles projettent de 5 679m² à 5 986m² environ de surface de plancher d'habitation (soit 90 logements environ, dont 30% à 40% en locatif social ou accession sociale) et de 3 880m² à 3 913m² de surface de plancher de bureaux et commerces. Les locaux de bureaux seront implantés sur le front de l'avenue Pierre Brossolette. Les locaux commerciaux seront implantés en RDC.

Les places de stationnement seront construites en sous sol.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'îlot sur lequel est situé les deux secteurs du projet est un îlot plein de contrastes : des bâtiments présentant un fort intérêt patrimonial (usine Clacquesin classée monument historique) en partie Ouest et des bâtiments insalubres ou très dégradés qui constitue une entrée de ville déstructurée et fortement exposée aux nuisances sonores en partie Est.

Afin de permettre la mutation et la requalification de ce secteur, la Ville y mène une intervention foncière, renforcée à partir de 2013 par un partenariat avec l'EPFIF. L'îlot a également été repéré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme, soumis à la réalisation d'une étude environnementale et approuvé le 16 décembre 2015.

Cette OAP définit les grands principes devant guider le réaménagement du secteur. En cohérence avec ces principes, les objectifs poursuivis par le projet sont :
- une densification raisonnée, avec la production d'une offre nouvelle de logements diversifiés et accessibles à toutes les catégories de la population,
- le renouvellement urbain de l'entrée de Ville, centré sur la résorption de l'habitat vétuste et le réaménagement du passage du Petit Vanves,
- le développement du tissu économique, garant d'une mixité fonctionnelle de la Ville, prioritairement le long des axes bruyants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet pourra être réalisé en une seule ou plusieurs phase(s). Suivant l'avancée de la maitrise foncière, les travaux de chaque secteur seront réalisés concomitamment ou en plusieurs phases.
Ils dureront environ 24 mois par secteur.

Les travaux comprendront :
- la démolition du bâti existant : locaux d'activités et/ou d'habitation, de qualité moyenne à dégradée, de R à R+6,
- la préparation des terrains (terrassement, éventuellement dépollution et confortation des carrières souterraines),
- la construction des bâtiments,
- l'aménagement des espaces extérieurs, notamment le passage du Petit Vanves avec un petit espace vert en cœur d'îlot.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet a une vocation résidentielle, professionnelle et commerciale.

Il sera composé d'ensembles immobiliers de R+4 à R+6, répartis sur deux sites :
- secteur Nord : environ 3 344m² de SDP d'habitation implantés avenue du Maréchal Leclerc.
- secteur Sud : de 5 679m² à 5 986m² environ de SDP habitation et de 3 880m² à 3 913m² de SDP de commerces et de bureaux, en fonction du choix de réaménagement pour la passage du Petit Vanves.

Les locaux d'activités (bureaux) seront implantés le long de l'avenue Pierre Brossolette, afin de protéger du bruit les logements implantés en cœur d'îlot et boulevard Gabriel Péri.

Les locaux de bureaux et les locaux d'habitation auront des accès distincts (accès piétons et accès stationnement). Les locaux commerciaux seront directement accessibles depuis la rue.

Le passage du Petit Vanves restera ouvert à la circulation du public.

Les espaces paysagés seront situés en cœur d'îlot, pour leur conférer un caractère "intime" et favoriser les transitions avec le bâti existant. Un petit espace vert sera également aménagé en cœur d'îlot, sur une partie du terrain de l'ancienne usine LUCIANI.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation
Procédure de classement dans le domaine public du Passage du Petit Vanves
Permis de construire comprenant des démolitions

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale des terrains d'assiette	4 406m² + passage du Petit Vanves et petit espace vert
Surface de plancher de commerce (sans les sous sols de stationnement)	283 à 401 m²
Surface de plancher d'activités (sans les sous sols de stationnement)	3 504 à 3 630 m²
Surface de plancher d'habitation (sans les sous sols de stationnement)	9 023 m² à 9 327 m²
Surface de plancher total (sans les sous sols de stationnement)	12 936 à 13 207 m²
Hauteur maximum	25 m à l'égout et au faîtage

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Sur la commune de Malakoff (92) :
- secteur Nord : 22 à 28 avenue du Maréchal Leclerc
- secteur Sud : 169 à 173 boulevard Gabriel Peri / 52 à 56 avenue Pierre Brossolette / passage du Petit Vanves

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 02°18'38"E **Lat.** 48°49'12"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'arrêté préfectoral du 20 septembre 200 a déterminé les secteurs de Malakoff affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres. L'avenue Pierre Brossolette et le boulevard Gabriel Péri sont classés en infrastructure de catégorie 3.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Les deux sites sont situés dans le périmètre de protection modifié, devenu périmètre délimités des abords, de l'usine Clacquesin, classée au titre des Monuments Historiques depuis 2009. Les futures constructions seront adossées à ce site et en co-visibilité.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les deux secteurs du projet sont situés dans un périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé, liés à des mouvements de terrains dus à la présence d'anciennes carrières (arrêté préfectoral du 7 août 1985).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Dans le secteur Sud, un site est répertorié dans la base de données BASOL (ets LUCIANI). Le site a été mis en sécurité. Le bâti a été démoli et les sous sols feront l'objet d'un plan de gestion lors de la mise en œuvre du projet. Dans ce cadre, il est envisagé un réaménagement en petit espace vert. Des sites sont répertoriés dans l'inventaire historique des sites industriels et activités en service (BASIAS) pour le secteur Sud. Le projet sera porteur d'incidences positives par le traitement des éventuels sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des eaux de l'Albien-Neocomien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La commune est située environ 10 km de la première zone Natura 2000.
D'un site classé ?	☒	☐	L'usine Clacquesin, située 18 avenue du Maréchal Leclerc, est classé au titre des Monuments Historiques. Les deux emprises du projet sont adossées au site et situées dans son périmètre délimités des abords. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera consulté en amont du projet et les prescriptions prévues par la réglementation seront respectées.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La densification humaine (habitation et activités) générera de nouveaux besoins en eaux potable. Cette nouvelle demande, relativement limitée à l'échelle de la Ville, sera prise en charge par le réseau du SEDIF. La Commune de Malakoff a adopté une "charte promoteur", qui encourage l'installation de systèmes hydro-économes dans les logements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les excédents potentiels seront issus du déblai et du terrassement nécessaires pour la construction de niveaux de sous sol (fondations et stationnement) et des matériaux issus de la démolition. Ces excédents pourraient être constitués de terres polluées. Le cas échéant, ces matériaux seront traités par des filières spécifiques. La Commune de Malakoff a adopté une "charte promoteur", qui encourage les constructeurs à s'engager dans la démarche de "chantier vert".
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux devront être amenés pour le remblai des carrières souterraines et la construction des bâtiments. La Commune de Malakoff a adopté une "charte promoteur", qui encourage les opérateurs immobiliers à s'engager dans la démarche d'obtention du label d'État "Bâtiment Biosourcé" et à utiliser des ressources de proximité.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le projet peut être générateur d'incidences positives grâce aux dispositions réglementaires prévoyant le traitement de sols pollués et la réalisation de travaux confortatifs des carrières souterraines. En particulier, le réaménagement de la parcelle 6 passage du Petit Vanves (site LUCIANI répertorie dans BASOL) fera l'objet d'un plan de gestion.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT). Le boulevard Gabriel Péri et l'avenue Pierre Brossolette sont des axes de transit importants et peuvent donc être empruntés pour le transport de matières dangereuses approvisionnant les établissements industriels des communes voisines. Ce type de transport est assujetti aux réglementations internationales du transport de matières dangereuse par route (ADR).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les deux secteurs du projet sont situés dans un périmètre de prévention des risques de mouvements de terrains dus à la présence d'anciennes carrières. Les éventuelles prescriptions de l'Inspection Général des Carrières seront respectées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La densification humaine générera une augmentation des flux de circulation (piétons et véhicules), modérée au vu de l'échelle du projet et répartie géographiquement (deux secteurs distincts) et dans le temps (horaires de fonctionnement différents pour les bureaux et logements). De plus les orientations du PLU favorisent une diminution de l'utilisation des véhicules individuels au profit des transports en commun et des modes alternatifs.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le chantiers sera source de nuisances sonores. Il sera soumis à l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. L'augmentation des flux liée à la densification peut aussi être génératrice de nuisances sonores. Néanmoins le PLU favorise une diminution de l'utilisation des véhicules individuels au profit des transports en commun et des modes alternatifs. Le bd G. Péri et l'av P. Brossolette sont des infrastructures de transport terrestre bruyantes (cat. 3). Prescriptions d'isolement acoustique à respecter.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet s'inscrit dans une zone urbaine déjà largement soumise à des nuisances lumineuses (ville de première couronne parisienne). Les éventuels éclairages extérieurs nécessaires au projet ne modifieront pas le contexte local de ce secteur.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les émissions seront liées au chauffage des bâtiments et aux flux de circulation supplémentaires induits. Toutefois les nouveaux bâtiments respecteront des normes constructives de performance énergétiques plus économes que celles du bâti actuel. De plus la Commune de Malakoff a adopté une "charte promoteur", qui encourage les opérateurs immobiliers à s'engager dans la démarche de certification et d'obtention des labels d'efficacité énergétique, et à placer les énergies renouvelables au cœur des bâtiments.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet générera des rejets : - d'eaux usées : dans le réseau d'assainissement de la Ville pour y être traitées - d'eaux pluviales : le mode de gestion n'est pas encore défini. Toutefois le PLU contient des orientations réglementaires favorisant l'installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie et leur réutilisation.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de chantier, les déchets seront traités et valorisés par filière. En phase d'exploitation, la densification humaine générera une augmentation du volume de déchets à traiter. Ces déchets seront majoritairement de type "ordures ménagères". Vu l'échelle de l'opération, cette augmentation sera limitée. Le PLU prévoit des dispositions réglementaires favorisant l'installation de dispositifs de collecte sélective.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'opération poursuit un objectif de renouvellement urbain de l'îlot où se situe les deux secteurs du projet, et sur lequel se côtoient un monument historique classé et du bâti d'état moyen à très dégradé. Le projet permettra une valorisation du patrimoine existant et la requalification de l'entrée de ville située au croisement de l'av P. Brossolette et du bld G. Péri. Le projet inclut toutefois le réaménagement du passage du Petit Vanves, recensé dans le PLU comme élément de paysage à protéger et à mettre en valeur. Son caractère sera préservé dans la mesure du possible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

A titre informatif :
La ZAC "Dolet-Brossolette", en cours de réalisation, est située le long de l'avenue Pierre Brossolette à 700m du projet.
Le programme de ce site est 8 000 m² SDP d'habitation (129 logements, 50% en accession libre et 50% en locatif social), d'une résidence étudiante de 3 200 m² SDP (130 studios) et 12 850 m² de bureaux.
La procédure de ZAC a été soumise à étude d'impacts.
Dans le cadre de sa réalisation, l'aménageur a établi une Charte de développement durable de la ZAC, un Cahier des Prescriptions Environnementales (CPE), un Cahier d'Organisation de Chantier (COC) et Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères (CPAUP).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La Commune a approuvé au Conseil Municipal du 28 juin 2017 une "Charte "promoteur" encourageant les opérateurs immobiliers à s'engager dans une démarche de chantier vert, ainsi que de certification et d'obtention de labels d'efficacité énergétique et de prise en compte du cycle de vie.

Dans la mesure du possible, le futur projet fera l'objet d'une certification et/ou labellisation.

La convention signée entre la Commune et l'EPFIF prévoit que des exigences de qualité environnementale doivent être introduites dans tous les projets de construction, notamment au travers de la définition de critères de consultations d'opérateurs.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous sollicitons que le projet présenté soit dispensé d'évaluation environnementale.
Les deux sites sont inclus dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation, prévue Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et s'attache à retenir des modalités d'aménagement du territoire qui réduisent structurellement les impacts environnementaux liés au développement urbain. Ses dispositions, auxquels devra se conformer le projet, encouragent ou prescrivent des mesures visant à diminuer les impacts environnementaux des projets.
Par ailleurs, les caractéristiques du projet "Péri-Brossolette" sont proches des seuils de la catégorie n°39, soumettant le projet à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Charte de la promotion immobilière et de la construction durable adoptée le 28 juin 2017 - Courrier du Préfet des Hauts de Seine du 24 mars 2009 concernant l'ancien site ICPE "ets LUCIANI" situé 6 passage du Petit Vanves. La démolition des locaux a été mise en œuvre conformément aux prescriptions de ce courrier. Lors de la mise en œuvre du projet "PERI-BROSSOLETTE", la pollution des sols fera l'objet d'un plan de gestion.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Malakoff le, 11 août 2017

Signature

us

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION
LEGENDE
Limites communales
Secteur de projet "Peri-Brosolette"
Paris
Vanves
Montrouge
Clamart
0
1,25
kilomètres
© Harris Corp, Earthstar Geographics LLC Earthstar Geographics SIO Earthstar Geographics SIO © 2017 Microsoft Corporation

LOCALISATION DU PROJET
DANS LA COMMUNE
LEGENDE
Limites communales
Secteur de projet "Peri-Brosolette"
Métro-Corentin-Celton
Boulevard Périphérique
Plaine
Centre Sportif Charles Rigoulot
Boulevard Brune
Avenue Marc Sangnier
Centre Sportif Jules Noë
Rue du Moulin
Avenue Pasteur
Rue Julia Bartet
Rue Victor Hugo
Rue Jean Bleuzen
D61 A
D61 E
Boulevard Adolphe Pinard
Métro-Malakoff-Plateau de Vanves
Rue Sadi Carnot
Avenue Marcel Martinie
D130
Rue Ernest Renan
Avenue Pierre Larousse
Rue Voltaire
Rue Perrot
Rue Savier
Rue Antoine Fratacci
D50
Boulevard Charles de Gaulle
Avenue Jules Ferry
Rue Louis Blanc
Rue Jules Guesde
Avenue du Général de Gaulle
Rue Baudin
Avenue du Parc
Rue Jean-Baptiste Potin
Rue Fairet
Rue Gabriel Péri
Rue Raymond Marcheron
Rue Diderot
SNCF-Vanves-Malakoff
Rue Raymond David
Boulevard Camélinat
D61
Rue Caron
Avenue Maurice Thorez
Rue Jean Lurçat
Rue Gallieni
Z.A. de Montr
Rue Mansart
Rue Larmeroux
Rue de Châtillon
Rue Hoche
Rue Paul Vaillant-Couturier
Avenue Verdier
Avenue Jean Jaurès
Métro-Malakoff-Rue Étienne Dolet
D59
D62
Rue Avaulée
Boulevard de Stalingrad
Rue Étienne Dolet
D63 A
Rue Alexis Martin
D61 A
Avenue de la Marne
Rue Maurice Arnoux
Rue Auber
Rue Fénelon
Rue Carnot
Boulevard du Colonel Fabien
Voie d'Issy
Rue Louis Girard
Boulevard Henri Barbusse
Rue du Poitou
Métro-Châtillon-Montrouge
D62
Avenue Marx Dormoy
Zone Porte Nord
D906
D63
© 2010 GeoEye © 2010 InterAtlas © 2010 IGN © 2010 Blom Earthstar Geographics SIO © 2017 Microsoft Corporation © 2010 NAVTEQ © AND
bing

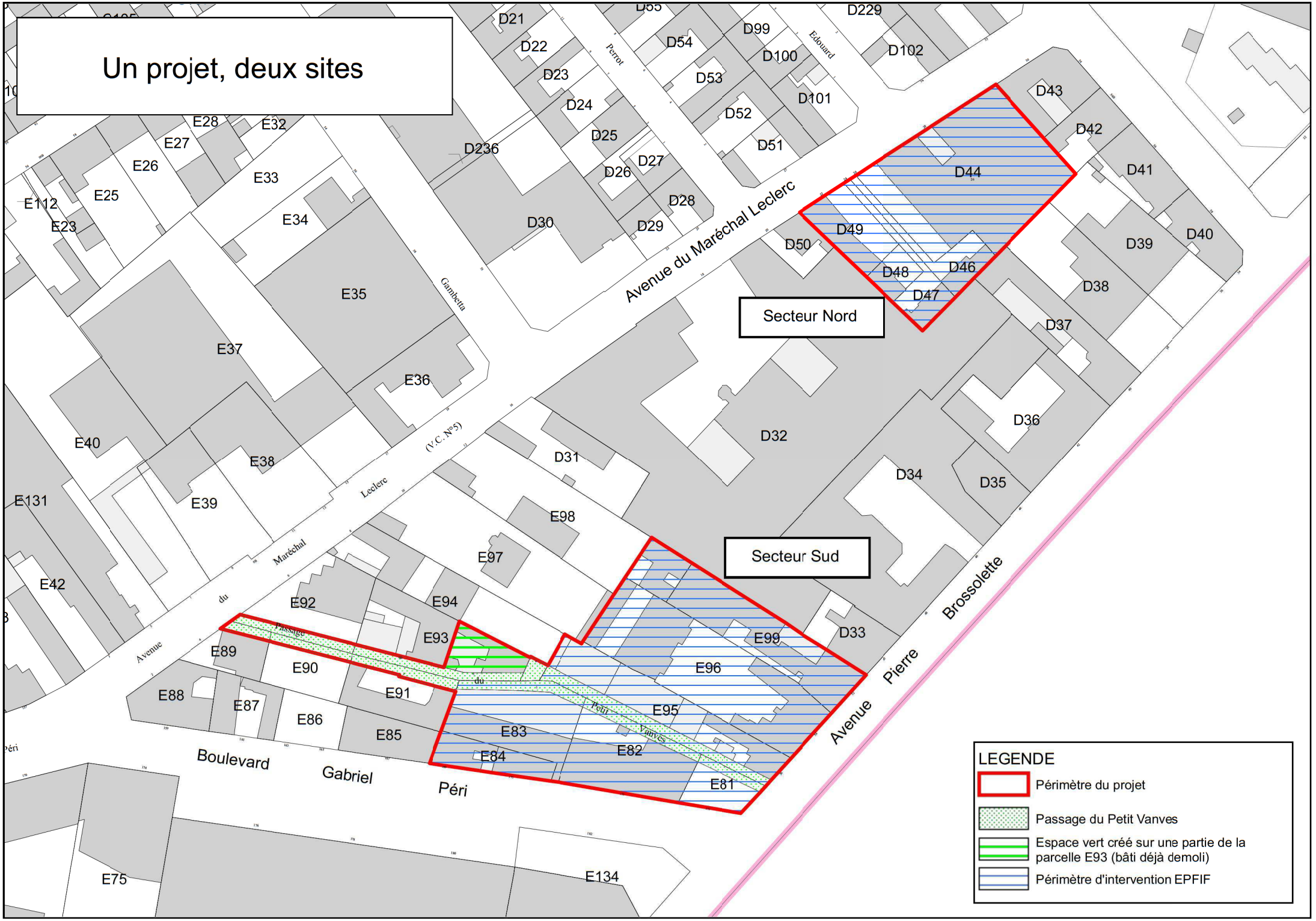
Un projet, deux sites
Secteur Nord
Secteur Sud
Avenue du Maréchal Leclerc
Boulevard Gabriel Péri
Avenue Pierre Brossolette
Gambetta
Leclerc
Maréchal
Perrot
Edouard
Passage du Petit Vanves
LEGENDE
Périmètre du projet
Passage du Petit Vanves
Espace vert créé sur une partie de la parcelle E93 (bâti déjà demoli)
Périmètre d'intervention EPFIF

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

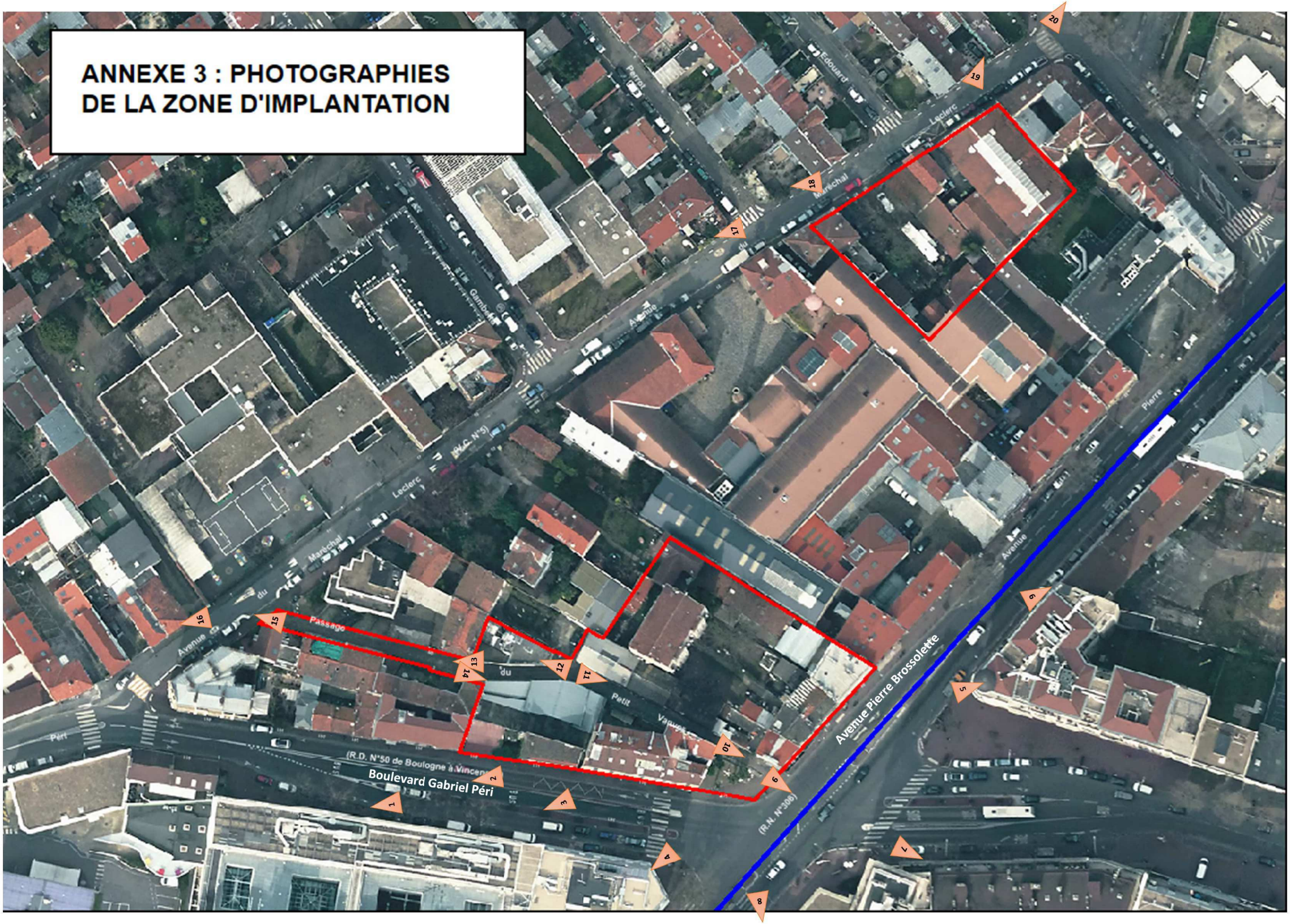

ANNEXE 3 BIS – PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

1 – Boulevard Gabriel Péri

2 – Boulevard Gabriel Péri

3 – Boulevard Gabriel Péri

4 – Angle boulevard Gabriel Péri
et avenue Pierre Brossolette

5 – Avenue Pierre Brossolette

6 – Avenue Pierre Brossolette

7 – Angle boulevard Gabriel Péri
et avenue Pierre Brossolette

8 – Angle boulevard Gabriel Péri
et avenue Pierre Brossolette

9 – Angle boulevard Gabriel Péri
et passage du Petit Vanves

10 – Passage du Petit Vanves

11 – Passage du Petit Vanves

12 – Passage du Petit Vanves

13 – Passage du Petit Vanves

14 – Passage du Petit Vanves

15 – Passage du Petit Vanves

16 – Angle avenue Maréchal Leclerc et passage du Petit Vanves

17 – Avenue Maréchal Leclerc

18 – Avenue Maréchal Leclerc

19 – Avenue Maréchal Leclerc

20 – Avenue Maréchal Leclerc

ANNEXE 4 : PLANS DU PROJET

SECTEUR NORD

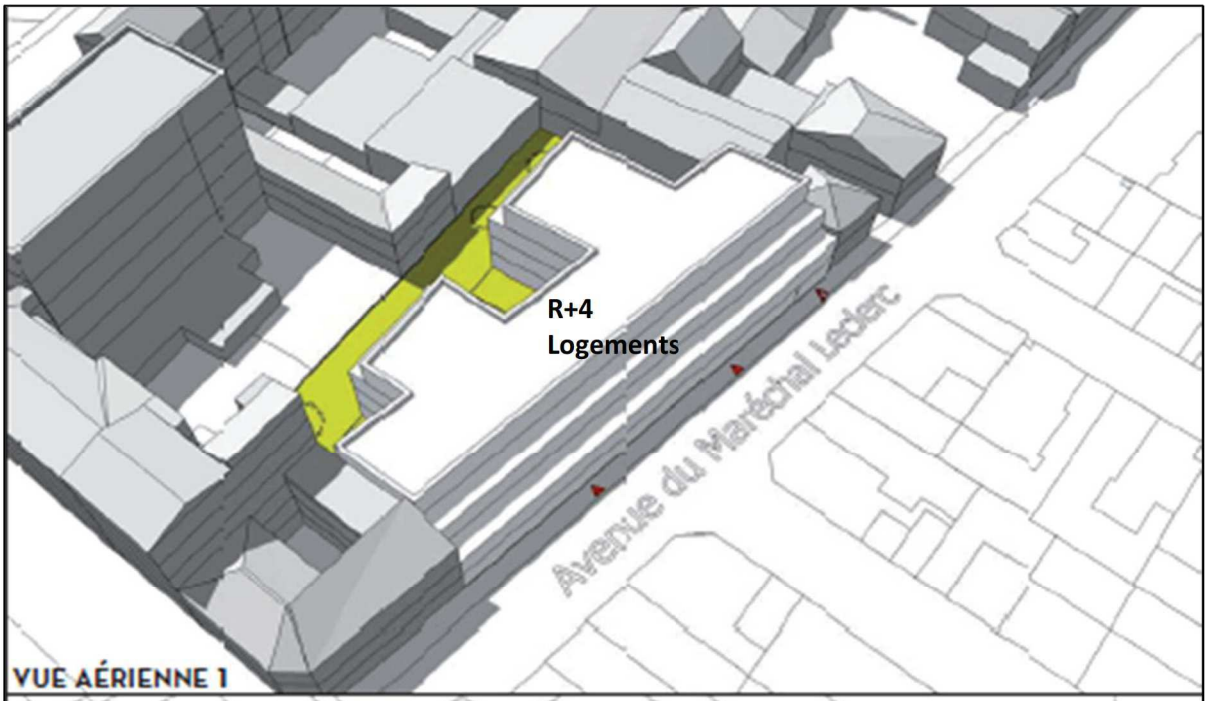

VUE AÉRIENNE 1

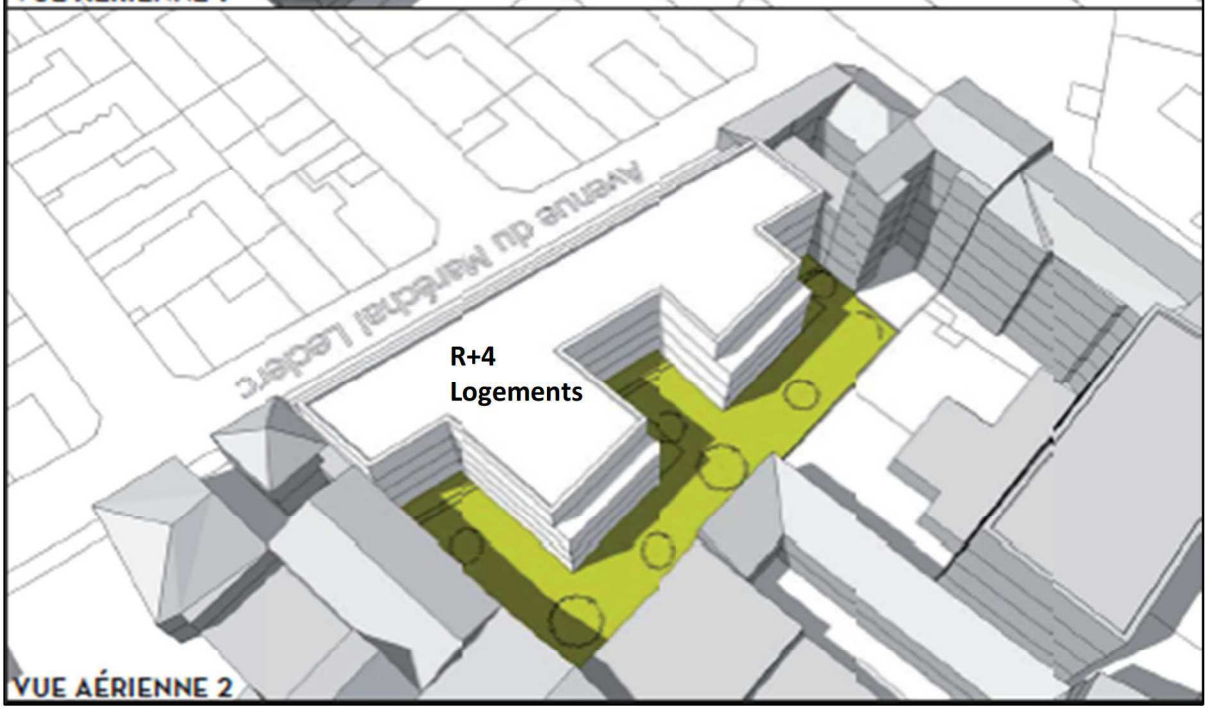

VUE AÉRIENNE 2

SECTEUR SUD : TROIS VARIANTES

Option 1 – Avec couverture du passage du Petit Vanves

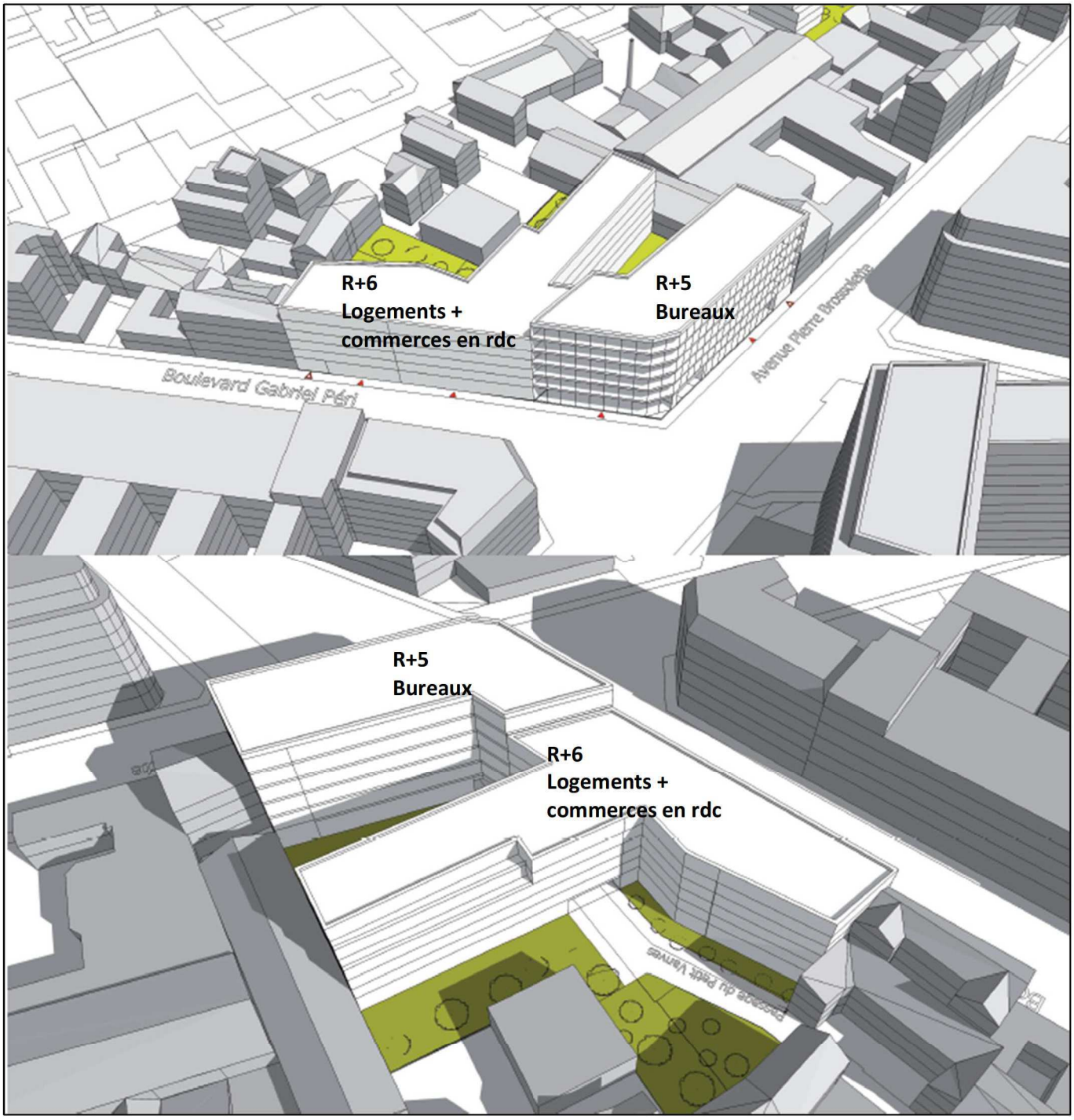

Option 2 – Avec dévoiement et couverture du passage du Petit Vanves

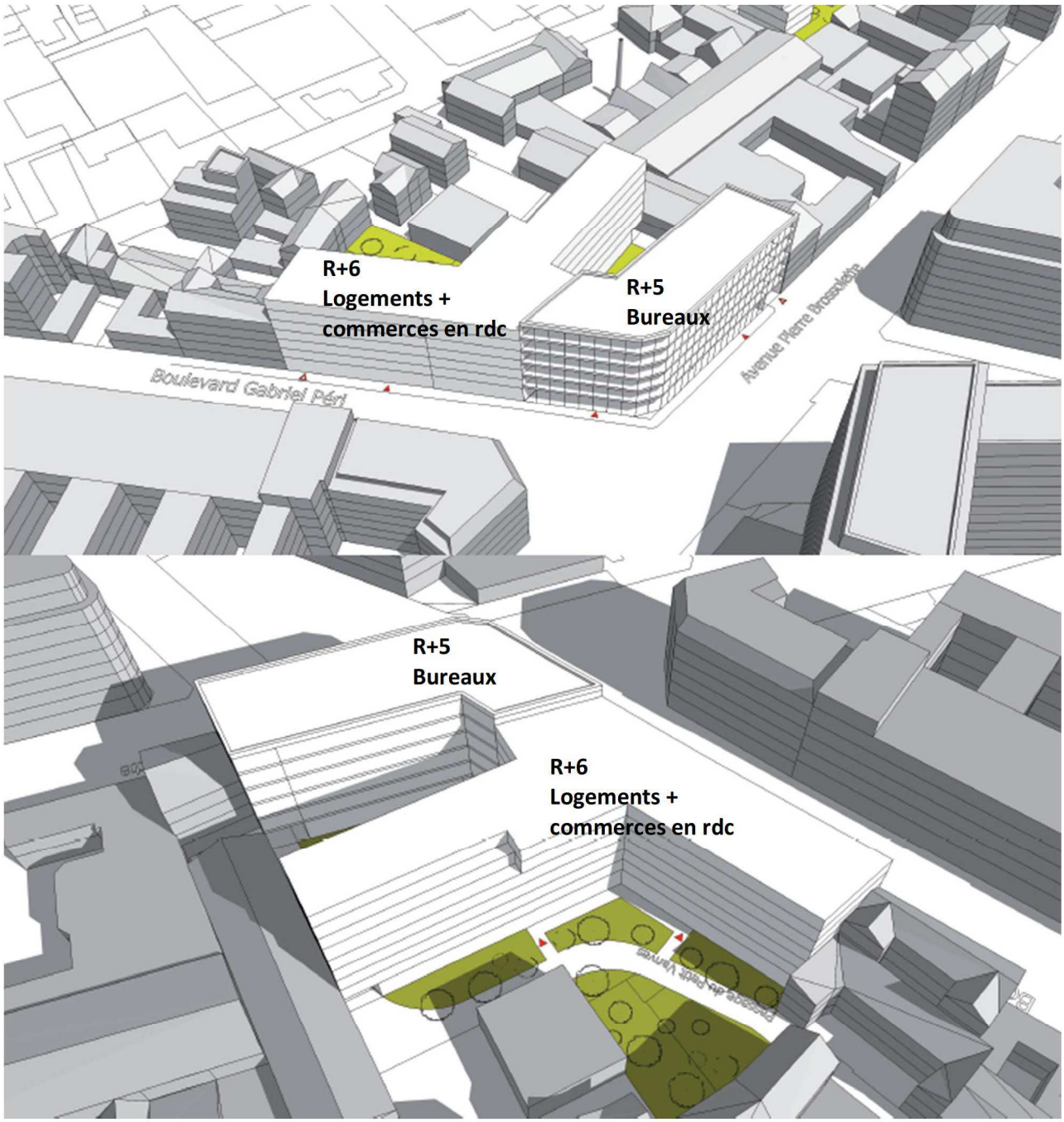

Option 3 – Avec dévoiement du passage du Petit Vanves

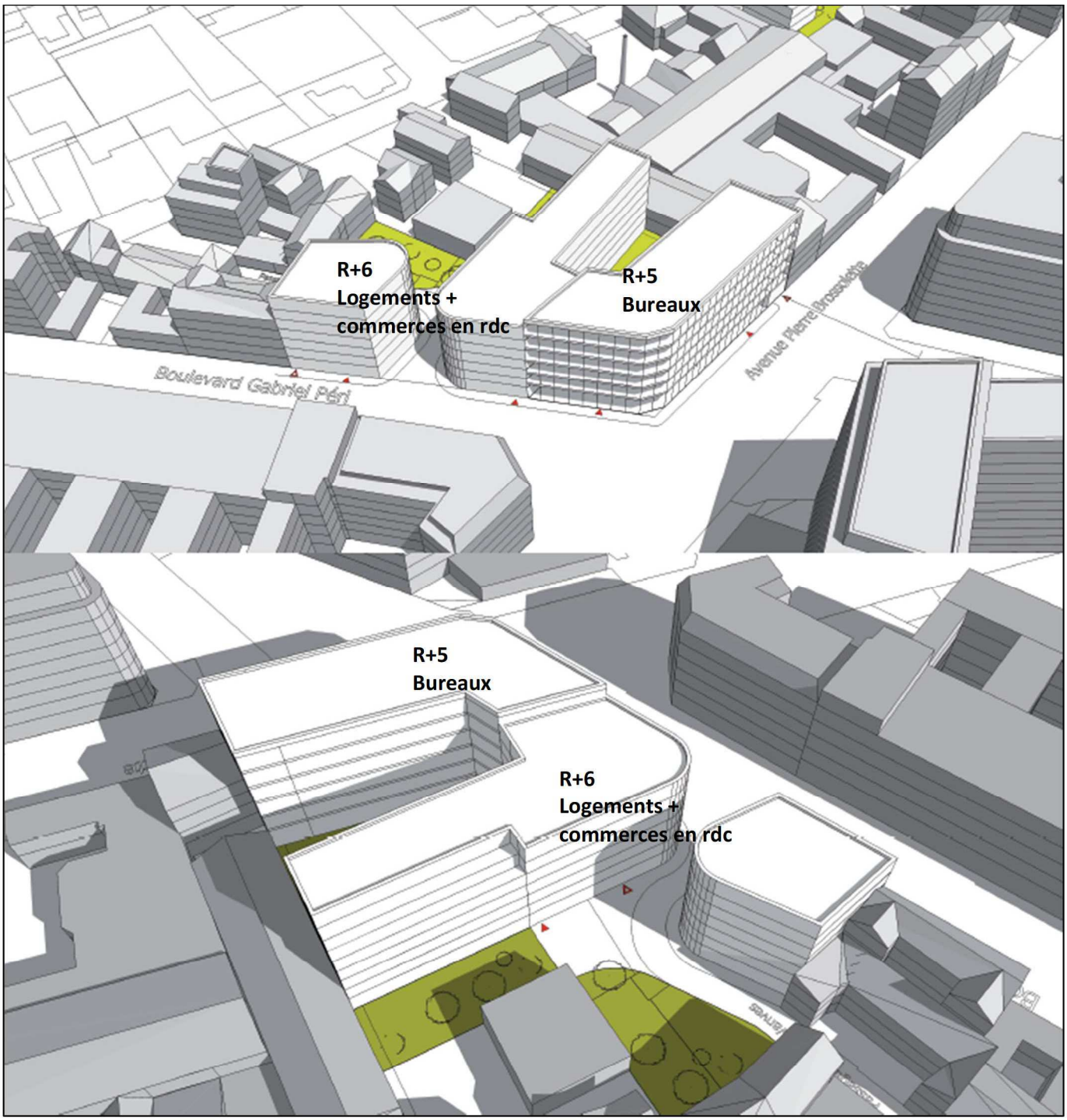

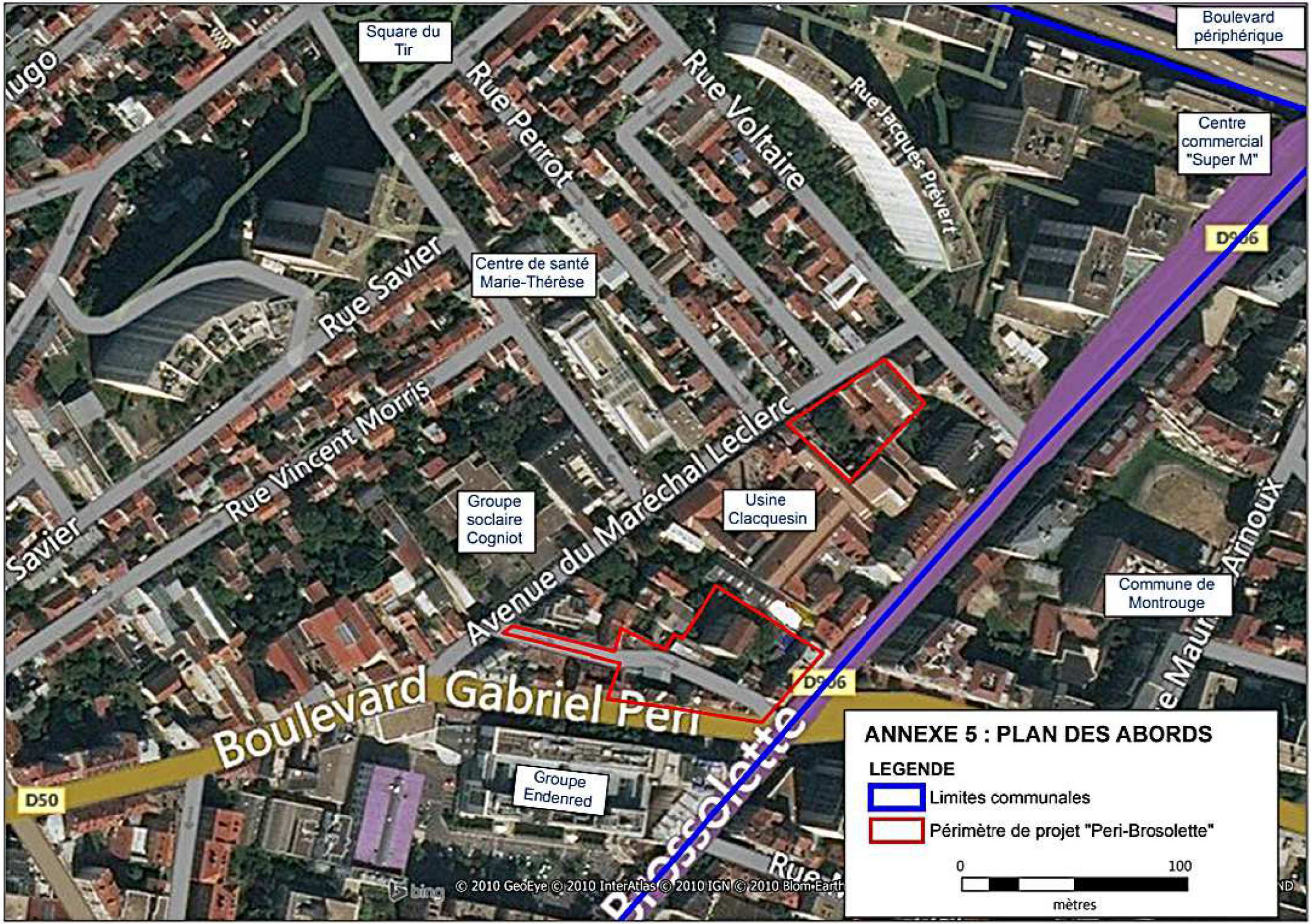
Square du Tir
Rue Perrot
Rue Voltaire
Rue Jacques Prévert
Boulevard périphérique
Centre commercial "Super M"
D936
Centre de santé Marie-Thérèse
Rue Savier
Rue Vincent Morris
Avenue du Maréchal Leclerc
Groupe soclaire Cogniot
Usine Clacquesin
Commune de Montrouge
Boulevard Gabriel Péri
D50
Groupe Endenred
© 2010 GeoEye © 2010 InterAtlas © 2010 IGN © 2010 Blom-Earth
ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS
LEGENDE
Limites communales
Périmètre de projet "Peri-Brosolette"
0
100
mètres

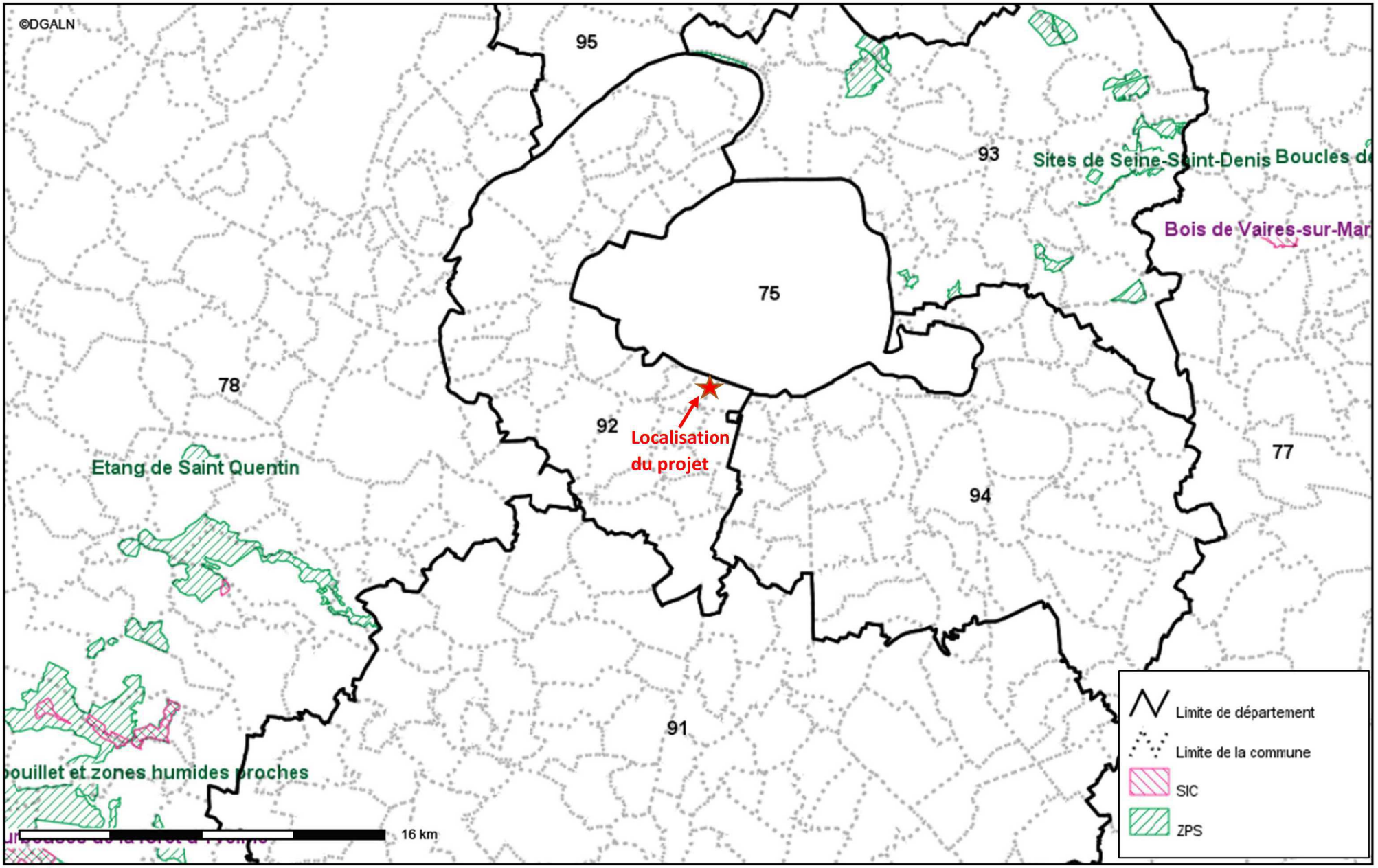

Description :

Source : MNHN/INPN (données au 30 septembre 2016)

Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Extrait de l'application CARTELIE

ANNEXE 6 : LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000